



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
~~~~~  
**de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND**  
~~~~~

**Séance du 5 septembre 2022**  
~~~~~

*Date de convocation :*  
**30 AOUT 2022**

*Date d'affichage :*

*Réception en Sous-  
Préfecture :*

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, MARCAIS Pierre-Antoine

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** CAVAZZA Paola (pouvoir à JOLY Laurent), ALIX Juliette (pouvoir à NUELLEC-HUDRY Edwige), CALLAY Christophe (pouvoir à SCHIERZ Richemène), CHEVALLEY Jean-Marc (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

**ABSENTS :** PERILLON Marcel (excusé), PAULMIER Léa, DARDILHAC Chahinez, FERNEX Coralie (excusée)

Richemène SCHIERZ a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Madame Brigitte Place, Secrétaire du Maire.

~~~~~  
**Délibération n°2022-081**

**Objet : MARCHES PUBLICS - Service commun signalisation lumineuse tricolore / convention de groupement de commandes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;  
**VU** la délibération n° 2019-076 du 17 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** que, depuis 2019, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communs membres.

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Madame la Maire expose la nécessité de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'entretien, la maintenance et la gestion des feux tricolores.

Le service mutualisé « Feux Tricolores » a pour objectif d'assurer une gestion cohérente et coordonnée de la signalisation lumineuse tricolore (S.L.T.), pour les trafics Tram, BHNS, et autres véhicules et présente l'intérêt de piloter la gestion et l'entretien des feux tricolores, suivant un périmètre concernant les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, et Vétraz-Monthoux. Annemasse Agglo sera également membre de ce service.

Ce service commun correspond à la mutualisation partielle du service Electricité de la Ville d'Annemasse, qui a accepté cette mission. Il est géré par la collectivité gestionnaire : la ville d'Annemasse.

Une convention a été établie, fixant les modalités administratives, techniques et financières de l'adhésion des communes à ce service commun SLT. Cette convention est ainsi dénommée :

## « Convention de création et de fonctionnement du service commun Tricolore »

Il s'agit pour ce service de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Les membres de cette convention souhaitent confier à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délais de réalisation des prestations de maintenance de ces installations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6, L.2113-7, et L.2113-8 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement est ainsi dénommé :

« **Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore** ».

Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3. II CGCT, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ; elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes membres ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION ;**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

La Maire,  
Nadine JACQUIER

